

**Pour mettre fin à la surenchère de l'intérim médical, les hôpitaux publics de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur appliqueront strictement la réglementation à partir du 3 avril 2023**

**Le 03 avril prochain, les médecins intérimaires, et les sociétés d'intérim, ne pourront plus négocier des rémunérations supérieures au plafond réglementaire de 1170€ bruts pour une journée de 24h dans les hôpitaux publics. Une mesure** rendue possible par la loi Rist du 26 avril 2021 et attendue de longue date pour mettre fin aux surenchères régulièrement constatées et pouvant conduire à ce qu'un praticien hospitalier, responsable de service, soit trois à quatre fois moins bien rémunéré qu'un intérimaire. La Région PACA n'y échappe pas. Les établissements publics sont fragilisés par leurs difficultés à pourvoir leurs postes vacants de médecins et à remplir leurs tableaux de garde. Pour garantir l'accès aux soins à la population 24h sur 24, ils n'avaient quelquefois d'autre choix que d'accepter des conditions souvent extravagantes de rémunération des intérimaires.

Début avril, si les médecins intérimaires refusaient de poursuivre leurs missions à un tarif respectueux de la loi, des ruptures d'activité sur des secteurs essentiels sont donc à craindre et à anticiper. Les services concernés sont principalement les services d'urgences, d'anesthésie-réanimation de psychiatrie et de gynéco-obstétrique.

Les Etablissements Publics de Santé mesurent les difficultés qui les attendent mais souscrivent unanimement à cette régulation car l'exercice médical par intérim, généralisé dans certains services, génère une continuité de soins moins satisfaisante, une coordination des professionnels de santé moins opérationnelle et des déficits majeurs obérant les investissements et pouvant affecter la qualité des prestations.

La régulation des rémunérations des personnels médicaux intérimaires et ainsi indispensable au maintien d'un service public de qualité dans nos territoires. Les hôpitaux publics proposeront aux médecins intérimaires de poursuivre leurs missions au tarif plafonné ou sous un autre statut, tel que celui de praticien contractuel, sous certaines conditions. En revanche, ils resteront particulièrement vigilants aux risques de contournement de la loi suggérés par les intérimaires, qui maintiendraient les effets inflationnistes de l'intérim et inéquitables envers les praticiens hospitaliers. Derrière cette vigilance réside aussi leur volonté très forte de rééquilibrer les conditions de travail et de rémunération entre d'un côté les praticiens hospitaliers, qui tiennent les services, et de l'autre les contractuels et intérimaires.

Les établissements publics de Santé réclament toujours que cette mesure de régulation de l'intérim soit étendue au secteur privé associatif et commercial (qui contrairement aux hôpitaux publics pourront continuer de recourir à des intérimaires ou des contrats de gré à gré en dépassant le seuil prévu par l'article 33). En perspective des ruptures d'activité à craindre les mois prochains, la participation à la Permanence Des Soins (PDS) de tous les acteurs du système de santé (publics ou privés) devrait en effet être un exercice imposé.

La fédération régionale des hôpitaux publics (FHF-PACA) appelle donc au large soutien de tous les acteurs en santé pour anticiper au mieux ces risques de fermetures, dans l'intérêt de l'utilisateur. A ce titre l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit avoir les pleins pouvoirs pour mobiliser les ressources humaines nécessaires au maintien des services de santé essentiels pour la population.

La coopération entre établissements de santé publics et privés, médecine de ville, ARS, représentants des usagers, élus territoriaux devra nous permettre de franchir le cap.

Contact presse : FHF-PACA [florence.arnoux.fhf-paca@ap-hm.fr](mailto:florence.arnoux.fhf-paca@ap-hm.fr)

Siège social de la Délégation Régionale : AP-HM, 80 rue Brochier - 13354 MARSEILLE CEDEX 5

